

## ARRETE DU MAIRE

2025-675

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
RACCORDEMENT  
AERO-SOUTERRAIN  
ENEDIS SITUES**

-----  
**ROUTE DE GERVILLE**  
-----  
**IMPASSE DU RU DE  
SENNEVILLE**

**DU 02.09.25  
AU 15.09.25**

### Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la société ENEDIS sise, 4-6 rue des Chauffours 95000 CERGY, représentée par Mme Laurie CHANCEREL (téléphone : 07.64.25.94.47 - mail : laurie.chancerel@enedis.fr), doit entreprendre des travaux de raccordement électrique aéro-souterrain situés route de Guerville et impasse du Ru de Senneville, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire la route de Guerville, au droit du numéro 6, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 2) Stationnement interdit du côté des numéros pairs, sur 20,00 mètres linéaires. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place, sauf véhicules de la société. Les BAV devront rester accessibles pour leur collecte.
- 3) Une déviation du cheminement piétonnier sera mise en place sur le trottoir du côté opposé aux travaux, à l'aide des passages piétons existants, si nécessaire.

**ARTICLE 2** A titre provisoire l'impasse du Ru de Senneville, au droit des supports ENEDIS, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 08h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 2,50 mètres.
- 2) Une circulation alternée, **de 08h00 à 17h00**. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10.
- 3) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place, sauf véhicules de la société.
- 4) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux.
- 5) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

**2025-675**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
RACCORDEMENT  
AERO-SOUTERRAIN  
ENEDIS SITES**

-----  
**ROUTE DE GERVILLE**

-----  
**IMPASSE DU RU DE  
SENNEVILLE**

**DU 02.09.25  
AU 15.09.25**

**ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet durant 3 jours dans la période du mardi 2 septembre 2025 jusqu'au lundi 15 septembre 2025.**

**ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société BIR-AGENCE DE SARCELLES, sous le contrôle des services techniques de la Ville.**

**ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.**

**ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.**

**ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.**

Fait à Mantès-la-Ville, le 13 août 2025.

Le Maire  
  
**Sami DAMERGY**

